



# COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

## DECISION N° 61/2023

**Objet :** Demande de subvention à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) destinée à financer deux projets menés par les ALSH d'Ille sur Têt, Néfiach et Millas auprès des enfants de maternelle, primaire et adolescents.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la délibération n° 2-2020 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**CONSIDERANT** le projet de création de jardins pédagogiques sur l'ALSH primaire et ados d'Ille sur Têt et l'ALSH mater/primaire de Néfiach,

**CONSIDERANT** le projet de création d'une fresque murale sur l'ALSH primaire à Millas,

**VU** le dossier de demande de subvention que la Communauté de communes Roussillon Conflent est en mesure de déposer auprès du financeur,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de solliciter auprès de la CAF une subvention sur le taux d'aide le plus élevé possible,

**ARTICLE 2 :** copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 25/09/2023



Par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Jacques Garsau